

Fiche d'inscription

NOM (de l'élève) : PRENOM : ANNEE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

Portable 1 : Portable 2 : Port Enfant/Ados :

E-MAIL (lisible) :@.....

JOUR(S) ET HORAIRE(S) DU/DES COURS CHOISIS :

TARIFS 2024/2025 :

FORMULES ENFANTS/ADOS		FORMULES ADULTES	
ADHESION OBLIGATOIRE :	20€	ADHESION OBLIGATOIRE :	20€
1 COURS DE DANSE :	150€	1 COURS (hors JUMPING) :	160€
2 COURS DE DANSE :	285€	2 COURS OU + (hors JUMPING) :	250€
1 COURS JUMP :	230€		
1 COURS JUMP + 1 COURS DANSE :	355€		
1 COURS JUMP + 2 COURS DANSE :	490€		

FORFAIT FAMILLE :

-10% sur la formule la moins chère

Joindre obligatoirement à cette fiche

- Un CERTIFICAT MEDICAL datant de moins de 3ans
- Une photo (uniquement nouveau adhérent)
- La cotisation de 20 €
- Le paiement à l'année
- En signant, vous acceptez le règlement intérieur de l'association hopfit'dance.

Paiement en une fois :

Chèque à l'ordre « Hopfit'dance » ou Espèce.

Chèque adhésion 20 € n°encaissé le 08/10/24

Chèque à l'année n°encaissé le 08/10/24

Montant en espèce :

Paiement en plusieurs fois :

Chèque à l'ordre « Hopfit'dance »

Chèque adhésion 20 € n°encaissé le 08/10/24

Chèque n°encaissé le 08/10/24

Chèque n°encaissé le 12/11/24

Chèque n°encaissé le 10/12/24 ou Chèque n°encaissé le 07/01/25

*Pour un paiement en plusieurs fois au-delà de 3 chèques vous pouvez nous contacter directement.

Date et Signature :

Association Hopfit'Dance

Règlement intérieur

Article 1 : Dispositions légales

« Hopfit'Dance » est une association à but non lucratif de type loi 1901.

L'association permet aux jeunes et aux adultes d'exercer une activité physique (danse, fitness et zumba) au sein ou à proximité de leur commune.

Article 2 : Conditions d'inscription

Toute inscription engage au paiement d'une adhésion annuelle (une par élève) et au paiement de la cotisation en fonction de(s) cour(s) choisi(s).

Aucun remboursement possible, sauf cas exceptionnel validé par le bureau.

Article 3 : Cours

Les cours sont assurés du 16/09/2024 à mi-juin 2025.

Pas de cours pendant les vacances scolaires.

Article 4 : Accompagnement

Les personnes accompagnants les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours. Pour ne pas perturber les cours, les parents ou toutes autres personnes ne pourront pas assister au cours.

Article 5 : Discipline

L'association Hopfit'dance se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline et de non-respect envers son professeur et des autres adhérents.

Article 7 : Présence et absence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des mineurs.

Article 8 : Consignes

Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée du cours.

Il est demandé aux élèves d'être le plus silencieux possible en attendant le début de leur cours. Chewing-gum interdit pendant le cours.

Il est formellement interdit de fumer et de consommer des substances alcoolisées aux seins des locaux.

En cas de perte ou de vol « Hopfit'dance » ne pourra être tenue responsable.

Les Tenues et les chaussures de ville sont interdites pour suivre les cours. Il est obligatoire de porter des baskets non portées en extérieur (les semelles doivent être propres).

Article 9 : Spectacle

Le gala de danse n'est pas une obligation, en avertir le professeur en début d'année si l'élève ne souhaite pas y participer. Une participation financière liée à la mise à disposition des costumes sera demandée aux parents ou aux élèves majeurs. Les costumes, prêtés par le professeur ou/et l'association, seront à récupérer après le gala de danse par l'association Hopfit'Dance.

Article 10 : Droit à l'image

L'association Hopfit'Dance se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Article 11 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.